

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Communautaire du jeudi 20 janvier 2026

Convocation  
Date : 14/01/2026  
Affichée et mise en ligne  
Le : 14/01/2026

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MONTLOGNON (SIMAEP)

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
10-CC200126

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 21/01/2026

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

28 JAN. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 14 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

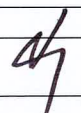
**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUÉDRAS**

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

|                            |                                        |
|----------------------------|----------------------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime     | Madame LOZANO Michelle                 |
| Monsieur BATTAGLIA Alain   | Monsieur MARÉCHAL Guillaume            |
| Madame BENOIST Magalie     | Monsieur MÉLIQUE Jacky                 |
| Monsieur BOUFFLET Pierre   | Madame MIFSUD Florence                 |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur CURTIL Benoît     | Madame PRUVOST-BITAR Véronique         |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur REIGNAULT Patrice             |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie                   |
| Madame GLASTRA Delphine    | Madame ROBERT Marie-Christine          |
| Monsieur GUÉDRAS Daniel    | Monsieur ROLAND Dimitri                |
| Monsieur LAPIE Dominique   | Monsieur SICARD Bruno                  |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain   | Madame TONDELLIER Viviane              |
| Monsieur LESAGE William    | Monsieur TESSON Gilles                 |
| Madame LOISELEUR Pascale   |                                        |

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GLASTRA Delphine  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François  
Madame LUDMANN Véronique à Madame MIFSUD Florence  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

**Étaient absents**

Madame BALOSSIER Françoise  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOULANGER Damien  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur Daniel GUÉDRAS informe l'assemblée délibérante que,**

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce transfert entraîne une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Lorsque le syndicat supra-communautaire est un syndicat mixte au sens de l'article L.5721-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, les communes membres d'un syndicat désigneront les représentant qu'elles jugeront le plus adaptées, et un membre au moins sera communautaire.

Le choix de l'organe délibérant (la CCSSO) pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Concernant le SIMAEP de Montlognon, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour désigner les membres la représentant au sein du syndicat.

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-21, L.5721-1 ;

**Vu** la charte de transfert approuvée le 20 novembre 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la CCSSO se substitue à ses communes membres dans les syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus ;

**Considérant** que de ce fait, la CCSSO doit désigner les membres qui siègeront aux conseils syndicaux supra-communautaires ;

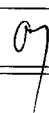
### **DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la désignation de six (6) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'adduction d'Eau Potable (SIMAEP) de Montlognon.

### **ARTICLE 2 : DE NOMMER ;**

- Délégués titulaires : Bruno SICARD, Germano DE FREITAS, Alexis PATRIA, Hervé LECOEUR, Daniel FROMENT, Gilles TESSON ;
- Délégués suppléants : Yves BIANCHINI, Vincent DESBOIS, Adelino RODRIGUES ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **28 JAN. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **28 JAN. 2026**

Fait à Senlis, le

**28 JAN. 2026**

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Daniel GUÉDRAS**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*